



Compte-rendu du groupe de travail Education Prioritaire Mardi 25 novembre 2014

La réunion s'est organisée en 3 temps :

- Quelle carte de l'éducation prioritaire et quels critères ?
- Quelles mesures pédagogiques et pratiques dans la « nouvelle éducation prioritaire » ?
- Comment doit se mettre en oeuvre la pondération ?

Sur la méthode, nous avons déploré que les documents nous soient fournis le jour même, nous empêchant de préparer le groupe de travail et que celui-ci se borne à une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration puisque nous n'avons pu amender aucun point.

I – Carte de l'éducation prioritaire et discussion sur les critères.

Les lycées n'ont pas été traités lors de ce GT parce que le ministère n'a pas encore statué sur cette question. Certains pourront ultérieurement intégrer le dispositif mais aucune date ne nous a été donnée. De plus, les lycées devraient uniquement être concernés par des dispositifs REP.

La CGT a sur ce point dénoncé la situation entretenue depuis le début qui consiste à exclure les lycées et à faire traîner en longueur tout positionnement du ministère de l'éducation nationale. Nous avons aussi dénoncé la faiblesse du dispositif REP et souligné les difficultés importantes de certains lycée, en particulier certains lycée professionnels.

La carte des établissements du premier degré sera étudiée lors d'un groupe de travail départemental :

- 4 décembre pour le Vaucluse
- 9 décembre pour les Hautes Alpes et les Alpes de Haute Provence
- 10 décembre pour les Bouches du Rhône

Le GT a donc essentiellement concerné les collèges. Comme nous le savions déjà, la réforme répond à une logique comptable : l'académie d'Aix Marseille comptera l'an prochain 29 REP et 33 REP+. Sur le plan quantitatif global, l'académie perd 3 réseaux par rapport à l'ancienne carte.

A ce jeu, **ce sont principalement les départements ruraux qui perdent des moyens en collège** : -1 dans le vaucluse, -1 dans les Alpes de Haute provence et surtout -3 dans les Hautes Alpes ! Dans les Bouches du Rhone, Marseille et La Ciotat perdent un réseau mais 4 villes secondaires en gagnent 1. (pour les détails, voir tableau de synthèse)

Cet état des lieux pose donc la question des critères qui ont été utilisés (% PCS défavorisées, % retard en 6e, % élèves vivant en ZUS, % de boursiers) et surtout de la manière dont ils ont été utilisés ! En effet, la lecture du tableau de synthèse nous a permis de voir que certains établissements comportant approximativement les mêmes caractéristiques étaient traités différemment (certains intégrés en REP, d'autres non)

La CGT a questionné longuement et à plusieurs reprises le recteur sur la manière dont ces choix ont été fait : Comment ont-ils été articulés ? Quelle pondération a été choisie ? Quel arbitrage ? L'administration n'a jamais répondu clairement à la question, se contentant de dire qu'elle n'a pas simplement additionné les critères mais qu'elle a essayé d'intégrer les établissements qui l'exigeaient le plus. **Il y a donc eu un arbitrage pour le moins opaque.**

Nous le savions déjà : on ne donne pas à ceux qui en ont le plus besoin selon des critères objectifs, on pare au plus urgent dans un contexte d'austérité et de moyens dédiés à l'éducation prioritaire.en diminution.

II – les pratiques pédagogiques dans les établissements prioritaires

Le rectorat a souligné que de nouveaux dispositifs pédagogiques allaient être mis en place :

- Formation complémentaire des enseignants avec enseignants formateurs partiellement déchargés à ce titre
- Travail de coordination inter-degrés et inter-établissements
- Mise en place de stages d'échanges de pratiques pour définir les pratiques les plus efficaces.

De nombreuses interventions ont souligné que ces dispositifs risquaient de conduire à un « pilotage par le haut » niant l'autonomie pédagogique des enseignant-e-s et accentuant le poids de la hiérarchie .

La CGT a noté que le seul mérite de la dernière enquête PISA était d'avoir montré le blocage d'un processus séculaire de progression scolaire en France. L'approfondissement des écarts de performance scolaire entre élèves signale le blocage du système éducatif français et l'échec des politiques d'éducation prioritaire menées ces dernières années. Face à cela les moyens mobilisés sont ridicules. **En particulier en ce qui concerne les « innovations » qui pourraient être mises en place en classe mais qui requièrent des moyens en conséquence et une véritable relance de l'éducation prioritaire.** La CGT regrette notamment que les expériences de co-animations, ne puissent que marginalement être mises en œuvre faute des moyens adéquats.

III – La pondération des heures d'enseignement en REP+

1er degré : 9 journées de décharges.

2nd degré : 1.1 heure par heure d'enseignement en éducatif prioritaire.

Le débat a porté essentiellement sur le second degré.

Nous avons rappelé que le décret ne prévoyant qu'une pondération d'horaire intervenant en décharge en raison d'exigences particulières liées aux postes en éducation prioritaire. Aucun dispositif des chefs d'établissements entraînant des concertations obligatoires ne peut être imposé sur la base du décret. Nous avons également pointé la diversité des situations que l'on retrouvait d'un établissement à l'autre - heures de concertation obligatoires dans l'emploi du temps, paiement en heures supplémentaires... - et demandé au recteur de se positionner clairement.

Sur ce point l'administration a cherché à ménager les chefs d'établissements tout en reconnaissant de manière assez confuse que le décret exclut d'imposer des heures obligatoires concertation. Sur ce point c'est l'exercice du rapport de force syndical sur le terrain qui demeurera déterminant.

Le recteur rappelle aussi que les conseils pédagogiques peuvent jouer leur rôle pour « un pilotage par l'ensemble des équipes ». La CGT rappelle que le conseil pédagogique ne peut être un instrument discrétionnaire entre les mains des chefs d'établissements contournant la représentation des personnels au CA.

En guise de conclusion :

La CGT a souligné qu'il n'y avait pas lieu de se féliciter du dispositif REP/REP +compte tenu du manque d'ambition de cette réforme, qui au contraire consiste à diminuer les moyens de l'éducation prioritaire en réduisant son périmètre d'une part, en réduisant les moyens pédagogiques d'autres part: Les moyens des REP se résument en effet à une prime et les REP+ à une pondération horaire mais pas à des moyens pédagogiques spécifiques, aucun seuil d'effectif ni dédoublement. Le pilotage se fait pour beaucoup au bon vouloir des chefs d'établissement étant donnée l'autonomie des établissements.